



Service des Affaires Juridiques

ARRETE N° 2004-0048 - S.JU.

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
au sein du Cabinet du Président
(CAB)

Colmar, le 24 AVR. 2004

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

- VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 ;
- VU la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin du 1^{er} avril 2004 portant élection du Président du Conseil Général ;
- VU l'arrêté n° 2004-00046 - S.JU du 1^{er} avril 2004 donnant délégation de signature au sein du Cabinet du Président ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n° 2004 - 00046 - S.JU du 1^{er} avril 2004 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur René KURTZ, aux fins de signer, tant par voie manuscrite qu'électronique, dans le respect des inscriptions budgétaires et de la nomenclature comptable et dans le cadre des attributions du Cabinet :

- les accusés de réception des demandes administratives et financières et les courriers de demandes de pièces complémentaires.
- les états d'indemnités aux conseillers généraux.
- les bons de commande dans la limite des crédits Cabinet et tous actes liés à leur exécution.
- tous actes relatifs à la gestion courante des agents du service, et notamment les ordres de mission, les autorisations d'absence, l'attribution des congés annuels, les états de frais de déplacement,...

- les pièces comptables justificatives au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes.
- le visa de l'ordonnateur sur les pièces comptables pour les demandes de paiement (ex factures): SERVICE FAIT - CERTIFIE EXACT, à l'exception des subventions ou fonds de concours.
- les correspondances et transmissions de toute nature n'entraînant pas de décision de principe.

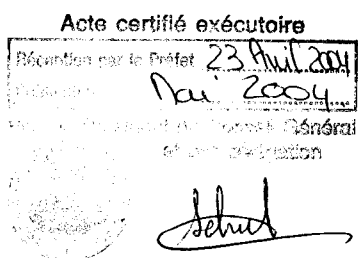
ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur René KURTZ, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Bernard DIRNINGER, et en cas d'absence ou d'empêchement par Monsieur Stéphane ROMY et, en cas d'absence ou d'empêchement par Madame Michèle EHRHARDT.

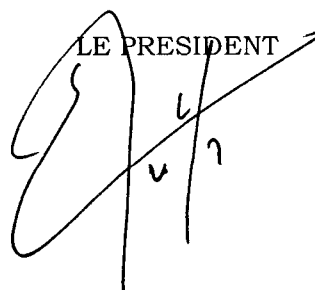
ARTICLE 4 :

Messieurs René KURTZ, Bernard DIRNINGER et Stéphane ROMY et Madame Michèle EHRHARDT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au jour de sa signature et sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département.

Fait à Colmar, le 24 AVR. 2004



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

